

PREPA 2021 - ECT - Technologique

Economie-Droit

---

Note de délibération : 20 / 20

---

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

20 / 20



Épreuve : Économie - Droit

Sujet  1 ou  2  
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille  01 /  05

Numéro de table  004

Commencez à composer dès la première page.

## Partie économie

### QCM

1. a) c)
2. a c
3. a b
4. d)
5. a c
6. b) c)
7. d)
8. a) b) c)
9. b)
10. a) c)
11. a) b) c)
12. a) b)
13. d)
14. b) c)
15. a) b)
16. b) c)
17. d)

18. a)

19. b)

20. b) c)

Argumentation structurée

En 2018, en moyenne, les Français consomment 65% de leur Revenu contre 75% à peu près aux États Unis. Cette part qui était en hausse depuis les années 50 stagne aujourd'hui voire baisse au profit de l'épargne.

L'épargne est la part non consommée du Revenu qui est mise de côté soit en un livret ou ~~en~~ bien thésaurisée.

On parle de reprise économique car on connaît actuellement un phénomène de stagnation récurrente dans la mesure où beaucoup de pays industrialisés connaissent une faible croissance comparée à celle des pays émergents.

Si l'on dit que l'épargne puisse être un frein à la ~~consommation~~ reprise économique, c'est parce que cette part non allouée aurait pu être consommée ou investie, mais n'oublions pas que la reprise économique est un phénomène qui s'inscrit dans la durée.

On peut alors se demander si, en France l'accumulation de l'épargne est-elle <sup>actuellement</sup> un frein à la reprise économique. ~~car~~ ~~cela~~ ~~est~~ ~~le~~ ~~cas~~ ~~de~~ ~~long~~ ~~terme~~.

Nous venons dans un premier temps que l'accumulation de l'épargne est un frein à la reprise économique sur le court terme mais que cela peut avoir des effets bénéfiques sur le long terme et qu'elle est justifiée.

I] L'accumulation de l'épargne généralise la reprise économique sur le court terme.

1] Au niveau de la consommation.

Tout d'abord, s'il y a une hausse de la part épargnée, cela se traduit par une baisse de la part consommée, ce qui peut faire augmenter le taux de chômage. En effet, moins de consommation entraîne une baisse de la consommation effective donc le producteur va moins produire et adapter ses facteurs de production mobilisés d'après la théorie néoclassique.

D'autre part, il y a différents types d'épargne, certaines comme l'épargne ~~réflexive~~ spéculative est injectée dans l'économie mais en France les conséquences de la crise du COVID sur les commerçants les incite à augmenter leur épargne de précaution pour faire face aux instabilités de la vie et à la précarité.

2] Au niveau de l'investissement.

D'après la théorie de SCHUMPETER, le progrès technique et l'innovation sont la dynamique de l'économie et de ce fait, une hausse de l'épargne conduit à une baisse de l'investissement. S'il y a une baisse de l'investissement, il y aura moins de progrès et d'innovation et donc moins de croissance. D'autre part,

D'autre part, les projets d'investissement, si l'épargne ne parvient à être financée par les agents à capacité de financement ne veulent plus octroyer leurs fonds aux agents à besoin de financement. De plus, en France, il y a une tendance généralisée tournée vers les placements peu risqués comme le livret A ou l'assurance-vie, ce qui fait que les PME ne peuvent se financer que par l'emprunt.

II] L'accumulation d'épargne permet de différer les investissements pour les rendre plus pertinents.

1] Choix délibéré des agents.

Le paradoxe de FELDSTEIN et ORIOKA montre qu'il y a un taux de corrélation de 90% en taux d'épargne et d'investissement domestique. Par ailleurs, SCHMIDT a prononcé cette phrase "L'épargne d'aujourd'hui à l'investissement de demain" qui montre qu'au final l'épargne est vouée à être investie et que la pertinence des investissements prime sur la quantité des investissements.

D'autre part, on remarque qu'en France, l'investissement des ménages ne commence qu'assez tard dans la vie comme le montre la théorie du cycle de vie de Modigliani selon laquelle l'Homme jusqu'à son insertion dans la vie active ne contente de rembourser ses dettes. On pourrait se dire qu'aujourd'hui la faible croissance est due au crime et que l'accumulation de l'épargne n'est que passagère car destinée à dépasser le stade

Commencez à composer dès la première page.

de méfiance généralisée pour être investi par la suite.

## 2) Caractère cyclique.

En effet, les différents cycles montrent que la conjoncture économique est très variable et que de ce fait la faible reprise économique n'est pas due à l'accumulation de l'épargne. Au contraire cette reprise économique semble inévitable, ainsi l'accumulation de l'épargne des ménages serait une bonne stratégie.

D'autre part, on pourrait citer le fait que d'après le décloisonnement, il y a une interconnexion entre marché domestique et marché extérieur et que des investisseurs étrangers peuvent soutenir l'économie française, c'est pour cela qu'il faut faire de la compétitivité de la France un objectif pour attirer les investisseurs étrangers. Cela est d'autant plus visible du fait que l'indice de compétitivité globale de la France et qu'elle ait perdu près de 10 places en 15 au World Economic Forum.

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

20 / 20

En Conclusion, au regard du contexte actuel, l'accumulation de l'épargne généralise énormément la consommation et l'investissement mais que cela est justifié par la volonté de dépasser ce contexte de crise et il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres causes à la faible reprise économique de la France. Avec le plan de relance annoncé par Jean Castex et le plan d'emprunt annoncé par la BCE, les moyens sont employés pour relancer l'activité mais reste à voir si les acteurs privés réagissent positivement.

Commencez à composer dès la première page.

Partie Droit

Résolution d'un cas pratique

1) Qualification juridique des faits

Deux personnes physiques de droit privé souhaitent se regrouper pour exercer une activité commerciale. Peuvent-elles opter pour la forme sociétaire.

Problème de Droit

- Société
- Conditions de validité de fond
- Conditions de validité de forme

Exposé des principes juridiques

- D'après l'article 1832 du code civil, la société est "une <sup>de manière permanente</sup> convention par laquelle deux personnes ou plus mettent en commun leurs biens ou leur industrie en vue de partager les bénéfices et de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.
- Le contrat de société doit satisfaire les conditions de fait contrat : capacité, <sup>libre</sup> consentement



- Il en résulte que pour qu'un contrat de société soit valide, il doit y avoir au moins deux membres, qui ont fait des apports (matériels, numéraires ou en industrie) et qui s'engagent à collaborer et à contribuer aux pertes. La société doit poursuivre un but lucratif.

- Une fois les conditions remplies, il y a notamment un formalisme obligatoire puisque les statuts (c'est le contrat de société) doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce, la société doit se faire immatriculer au registre des commerces et des sociétés et enfin, il y a une publicité obligatoire dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

libre et non vicié et un but licite et certain.

### Application de la règle aux faits de l'espèce

En l'espèce, Mme Moisson et Mme Kléber souhaitent créer un commerce où elles comptent vendre des fleurs, le groupement possède donc un but lucratif, elles réaliseront toutes les deux des apports en numéraire à hauteur de 3500 € sachant qu'Anna apportera une camionnette.

De plus du fait de leur âge, du but qui ne déroge à l'ordre public ni par ses stipulations ni par son but et du fait de leur volonté de s'associer, les conditions de validité de tout contrat sont remplies.

En conclusion, si l'on suppose que les associées s'engagent à contribuer aux pertes, le contrat de société est valide mais la société n'existera auprès des tiers qu'après s'être conformée au formalisme obligatoire.

## 2) Qualification juridique des faits

Deux personnes de droit privé, commerçantes sont liées par un contrat synallagmatique au cours duquel survient une inexécution.

De quels recours dispose le créancier pour faire valoir ses droits.

### Problème de droit

- Le contrat et sa force obligatoire entre les parties.
- Sanctions de l'inexécution.
- Responsabilité civile contractuelle.

### Exposé des principes juridiques

- D'après les articles 1101 et 1103 du code civil :

"Le contrat est un accord de volontés destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations".

"Les contrats régulièrement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont fait".

- D'après l'article 1217 du code civil, la partie victime de l'~~in~~exécution peut :

Suspendre l'exécution de ses obligations (uniquement si contrat synallagmatique)  
Demander une réduction de prix, une exécution forcée en nature, une rupture unilatérale du contrat. Néanmoins, il peut également saisir le juge et intenter en action en résolution judiciaire.

- Si l'inexécution a produit un dommage, la victime peut faire une action en responsabilité civile contractuelle et devra prouver le fait générateur, le dommage et le lien de causalité. Et s'il s'agit d'un litige entre commerçants, la preuve pourra être apportée par fait moyen.

## Application de la règle aux faits de l'espèce

En l'espèce, Anna et Jade ont reçu des produits de mauvaise qualité, et leur fournisseur a refusé de les rembourser.

Puisque le dommage qu'elles ont subi est directement lié au contrat, elles pourront agir en responsabilité civile contractuelle, elles devront prouver le fait, le dommage et le lien de causalité.

D'autre part, face au manque de collaboration du fournisseur, les associées peuvent licitement s'arrêter de le payer pour le faire réagir ou bien faire une action en résiliation judiciaire où le juge devra respecter la volonté des parties d'équité ou la loi.

Face à cela, Adrien Souin pourrait être contraint à rembourser Anna et Jade, à payer des dommages et intérêts et de plus ses agissements pourraient lui faire valoir une rupture des relations commerciales.

### 3) Qualification juridique des faits

Des entreprises portent atteinte à la concurrence sur ce marché en s'accordant sur les prix.

Cette pratique est-elle licite et qui peut la sanctionner ?

### Problème de Droit

- Ententes
- Principe de clemence
- Autorité de la concurrence.

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Commencez à composer dès la première page.

Exposé des principes juridiques

+ D'après l'article L420-1 du code de commerce : " Sont prohibées, accords tacites ou expresse, actions concertés, conventions ou accords de négociation commerciales lorsqu'elles ont pour but ou peuvent avoir pour effet de :

- Porter atteinte au libre jeu de la concurrence par d'autres entreprises
- Restreindre la libre fixation du prix par le marché en favorisant artificiellement sa hausse ou sa baisse.
- Contrôler les débauchés, la production, le progrès technique.
- Se répartir les sources d'approvisionnement. "

+ Il existe en droit français un principe de clémence qui tolère certaines pratiques anticoncurrentielles si elles permettent le maintien de l'emploi, le progrès technique ...

+ L'autorité compétente en termes de pratiques anticoncurrentielles est l'autorité de la concurrence, une autorité administrative qui sanctionne les ententes et les abus de domination et qui contrôle les concentrations.

Elle peut être saisie comme elle peut s'auto-saisir et inflige des sanctions administratives ou pénales.

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

20 / 20

### Application de la règle aux faits de l'espèce

En l'espèce, les grossistes ne sont accordés pour déterminer le prix de revente et le prix d'achat, ils se répartissent le marché territorialement. Au sens de l'article L420-1 du code de commerce, ces ententes ne sont pas légales car elles portent atteinte à la fixation de prix et permet aux auteurs de contrôler les débauchés et les sources d'approvisionnement. Cette entente est d'autant plus illicite du fait que les auteurs soient les quatre principaux grossistes français. Face à cela, l'autorité de la concurrence est l'autorité compétente, qui va enquêter sur ce cartel et si elle ne fait pas, Anna et Jade peuvent l'informer de l'existence du cartel pour débiter l'enquête.

## Analyse d'un acte

1) Le contrat de consommation est un contrat d'abonnement à la salle de sport FEEL FIT. Il y a deux parties au contrat :

- Le consommateur : Anna Delmonte, personne physique de droit privé.
- Le professionnel : la SAS FEEL FIT, personne morale de droit privé dont le mandataire légal est Hicham Loudifa.

2) La clause énonce que le professionnel se réserve le droit de modifier la formule souscrite par Ama soit en ajoutant ou en supprimant des prestations. Ces opérations peuvent entraîner une hausse du prix de l'abonnement.

D'après l'article 1171 du code civil " Dans les contrats d'adhésion, est réputée non écrite la clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties ".

Le contrat de consommation est un contrat d'adhésion et le droit de la consommation possède pour but la protection du consommateur des abus de l'employeur.

Cette clause implique qu'il peut modifier le contenu et le prix de la formule comme il le veut et que l'abonné est contraint à supporter les coûts de l'ajout de nouvelles installations en plus du prix de la formule.

Donc, en conclusion, cette clause abusive, pénalise le consommateur et crée un déséquilibre entre les parties, on peut affirmer que c'est une clause réputée non écrite, ce qui entraîne sa nullité.

## Veille juridique

Le droit du travail est l'ensemble des règles applicables entre employeurs de droit privé et salariés à l'occasion de la formation, exécution et rupture du contrat de travail. Mais la notion de travail est beaucoup plus large puisqu'elle regroupe le travail subordonné caractéristique de la relation employeur salarié et le travail indépendant. Tandis que, la vie privée ce sont des informations et relations privées d'un individu. Le respect de la vie privée est en principe un droit extrapatrimonial inviolable, mais dans le monde des affaires ce principe possède des exceptions et le respect de la vie privée ne prime pas toujours.

On peut alors se demander : Quelles limites au respect de la vie privée existent-elles dans le monde des affaires ?

Nous venons dans un premier temps que déroger à ce principe est légitime possible s'il permet de satisfaire les intérêts légitimes de l'employeur puis dans un second temps que le travailleur indépendant peut voir sa vie privée être violée.

I | Déroger au respect de la vie pour protéger les intérêts légitimes de l'employeur.

En effet, l'employeur dans sa relation le liant au salarié dispose d'un pouvoir de direction et dispose d'une certaine liberté tant que cela vise à protéger ces intérêts légitimes, est justifié par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.

Par ailleurs, l'employeur peut notamment mettre en place des mécanismes de surveillance et porter atteinte au secret des

Écriticome Épreuve: ..Economie...Droit.....

Sujet  1 ou  2  
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 05 / 05

Numéro de table 004

Commencez à composer dès la première page.

correspondances s'il a notifié le salarié de leur mise en place  
On peut donner l'exemple de l'arrêt Petit Bateau de Septembre  
dodo où une salariée est licenciée pour avoir publié accidentellement  
à l'avance la nouvelle collection de vêtements. La Cour de cassation  
a rejeté le pourvoi de la salariée qui invoquait une atteinte au  
secret des correspondances au motif que cela portait atteinte aux  
efforts consentis par l'employeur.

D'autre part, si le salarié est en contact direct avec la  
clientèle, l'employeur peut licitement restreindre ou interdire le  
port de signes religieux qui pourraient choquer la clientèle comme  
ce fut le cas avec Risk & Co qui en Juin dodo a licencié un  
chauffeur qui portait la barbe comme signe religieux et qui était  
manifestement en contact avec la clientèle.

Enfin, l'employeur peut porter atteinte à la vie privée du  
salarié en ayant recours au travail de nuit ou les jours fériés  
si cela est justifié par la nature de la tâche et que cela est dû à  
la nécessité de poursuivre l'activité économique, par exemple  
dans les zones considérées comme touristiques, les salariés doivent  
travailler les jours fériés.



II Le travailleur indépendant peut voir sa vie privée exposée.

En effet, le travailleur indépendant à la différence du travailleur subordonné exerce en son nom et pour son propre compte et possède une responsabilité illimitée. En effet, à part s'il opte pour certains régimes d'autoentrepreneur particuliers comme l'EIRL, le travailleur peut voir ses biens personnels menacés.

De plus, en principe la divulgation des informations personnelles est prohibée mais cela est possible si cela vise à protéger les intérêts des créanciers. A cet égard, en Juin 2020, le juge du TJ a autorisé la divulgation des comptes d'une SASU même si cela porte atteinte à la vie privée de l'associé.

D'autre part, dans un contexte où l'ubérisation vante les mérites du travail indépendant, les travailleurs liés avec des plateformes peuvent voir leurs données être recueillies par l'entreprise pour déterminer le client le plus compatible, cela est le cas notamment pour Uber qui, en fonction des données recueillies met en relation ses meilleurs chauffeurs et ses clients qui consomment le plus.

En Conclusion, même si par principe et encore plus avec l'instauration du RGPD, la vie privée est respectée, son respect comporte des limites et ce notamment pour le salarié et pour le travailleur indépendant.